

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 JUILLET 1862.

Crédit de 230,000 francs au Département des Travaux Publics⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE⁽²⁾, PAR M. ORBAN.

MESSIEURS,

En exécution de la loi du 20 décembre 1854, l'État a dû faire creuser le lit de la rivière de l'Ourthe, dans la traverse de la ville de Liège.

A la suite d'une crue extraordinaire des eaux, survenue au commencement de cette année, une partie des murs de quai dont la résistance avait été considérablement amoindrie par suite des travaux exécutés pour l'approfondissement, s'est écroulée. Une autre partie menace ruine.

Il est urgent de reconstruire l'une et l'autre, et par suite des arrangements intervenus entre l'État et la ville de Liège, en accomplissement de leurs obligations respectives, une somme de 230,000 francs est nécessaire à cet effet.

Elle a fait l'objet d'une demande de crédit de la part de M. le Ministre des Travaux Publics dans la séance du 3 juillet 1862.

Toutes les sections ont approuvé le projet de loi demandant ce crédit. Il en a été de même de la section centrale.

Une seule observation a été présentée par la 4^e section. Elle consiste à proposer à l'art 4, le remplacement du mot *promulgation* par le mot *publication*.

La section centrale a adopté cette modification.

Le deuxième paragraphe de l'art. 2 de la loi du 28 février 1843, concernant la sanction et la promulgation des lois, est ainsi conçu :

« Elles seront obligatoires dans tout le royaume, le dixième jour après celui
» de la publication, à moins que la loi n'ait fixé un autre délai. »

(1) Projet de loi, n° 189.

(2) La section centrale, présidée par M. E. VANDENPLEREBOM, était composée de MM. ORBAN, MULLER, DE GOTTAL, DE RENESSE, GRANDGAGNAGE et JACQUEMYNS.

Il est évident, en présence de ce paragraphe, que le mot *publication* est celui qui doit être employé.

Le Rapporteur,

LÉON ORBAN.

Le Président,

E. VANDENPEEREBOOM.
